Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Intégration sociale des étrangers: le canton est favorable

Depuis le 1er octobre 1999, la Confédération peut soutenir financièrement les efforts déployés dans le domaine de l'intégration notamment par les cantons et les communes. Pour ce faire, le Département fédéral de justice et police a mis en consultation auprès des cantons un projet d'ordonnance dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er octobre 2000. Le Conseil d'Etat répond qu'il approuve l'objectif du Conseil fédéral de soutenir et d'encourager l'intégration des étrangers dans notre pays.

Il s'agit d'un aspect important de la politique migratoire de la Suisse qui doit être renforcé. Les besoins de l'économie et l'intégration au sein du monde du travail ne constituent pas des vecteurs suffisants d'intégration, laquelle implique également une connaissance de l'organisation sociale et politique de la Suisse ainsi qu'une approche concrète de ses us et coutumes.

Le Conseil d'Etat approuve également l'intention du Conseil fédéral d'encourager l'intégration des ressortissants étrangers qui bénéficient d'une autorisation de séjour durable dans notre pays et qui, pour un nombre important d'entre eux, vont probablement s'installer définitivement en Suisse.

En ce qui concerne la proposition d'intégrer le secrétariat de la Commission fédérale des étrangers (CFE) - qui demeure une commission indépendante - à l'Office fédéral des étrangers (OFE), le Conseil d'Etat estime que c'est une solution judicieuse. De surcroît, il lui paraît que cela constitue un défi à relever et permettra, par analogie, aux services cantonaux des étrangers de jouer également un rôle proactif et positif.

Le Conseil d'Etat souhaite enfin que l'intégration des étrangers déborde sur des sujets porteurs et féconds. Il espère, en particulier, que la mise en ?uvre de l'article 25 a de

la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) et le versement de subventions ne restent pas un exercice alibi et théorique. Dans ce contexte, la Confédération devra veiller à ce qu'une véritable politique d'intégration soit mise en ?uvre sur le plan tant fédéral que cantonal.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 12 juillet 2000

Isabel Balitzer-Domon, déléguée à la communication du DIRE, 021 316.40.62 ou 079 310.84.27